

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-488

Avis public est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2017, le conseil a adopté le *Règlement numéro 17-488 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Ville de Mont-Saint-Hilaire, municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 009/2017*. Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par les travaux d'entretien. Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, à l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire et au bureau municipal des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, durant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017.

La greffière par intérim,



Micheline Martel, adjointe à la  
direction générale et directrice du transport